

## Séance du 28 août 2014

Nombre de conseillers: En exercice: 15 Présents: 11 Votants: 11

L'an deux mil quatorze le vingt-huit août à vingt heures trente, le conseil municipal de LA REORTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Claude AUVINET.

date de convocation: 23 août 2014

**présents:** AUVINET Jean Claude, MERLET Serge, FORTIN Christophe TETRAULT Maryse GROLLEAU Magalie, COULAIS Jérôme, DASSOT Maryline, MAUME Simone, RENOU Paule, PUAUD Hélène BRIENS Guillaume

**excusés:** BENIT Julien PROUX Manuel GAUTRON Julien SOULARD Anne-Lise  
secrétaire de séance : MAUME Simone

### 2014/08/01 : Création d'emploi

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il fait état des nouveaux besoins en personnel consécutifs à l'augmentation du nombre des enfants scolarisés et à la réforme des rythmes scolaires

Il convient donc de créer un emploi d'adjoint technique afin d'assurer le service et l'entretien au restaurant scolaire, la prise en charge des temps d'activité périscolaire suite à la réforme des rythmes scolaires ainsi que de couvrir des besoins quant à l'entretien de locaux communaux.

Le Maire propose donc à l'assemblée,

**- la création d'un emploi d'adjoint technique**, emploi permanent à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2014

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide

- de créer un emploi d'adjoint technique permanent sur la base de 24 heures hebdomadaires

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé sera inscrit au budget, chapitre 012.

### 2014/08/02 : Choix d'une entreprise pour les travaux de voirie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'appel d'offres effectué pour les gros travaux de voirie, deux candidats ont remis une offre examinée en commission le 29 juillet dernier :

- CHARPENTIER pour un montant HT de 64 999.60 €
- EIFFAGE pour un montant HT de 65 589.00 €

Après analyse des offres conformément aux critères énoncés (prix et valeur technique) dans le marché, Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché au candidat dont l'offre est économiquement la plus avantageuse soit l'entreprise EIFFAGE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide:

**- d'autoriser le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise SNC EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS pour l'exécution des travaux de grosses réparations de voirie pour un montant de 65 589 € HT**

### **2014/08/03 : Subvention au Foyer de Jeunes**

Monsieur le Maire fait part d'un courrier émanant du Foyer de jeunes relative à une demande d'aide financière. Il rappelle à l'assemblée l'implication des jeunes dans l'organisation de la fête communale du 14 juillet et précise qu'ils ont dû faire face à une dépense concernant la sonorisation

Il propose donc aux membres présents de participer financièrement aux dépenses engagées par le foyer de jeunes par le versement d'une subvention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide verser au foyer de jeunes de La Réorthe une subvention de 400 €

### **2014/08/04 : Convention avec la SAUR pour l'entretien des poteaux et bouches d'incendie**

Le maire rappelle que les bouches et poteaux d'incendie font partie du patrimoine communal et que ces équipements doivent rester en bon état de fonctionnement. Il indique l'entretien de ces prises d'incendie avait été confié à la SAUR et que la convention arrive à échéance.

Une nouvelle convention est proposée avec un entretien d'un tiers des poteaux tous les ans (vérification du fonctionnement mécanique et remise en état si nécessaire) et un broissage et peinture d'un cinquième des poteaux tous les ans. Une rémunération forfaitaire annuelle sera appliquée à la totalité du parc d'hydrants existants au 1<sup>er</sup> Janvier et révisée chaque année suivant des valeurs d'ajustement précisées dans la convention. Tarif au 1<sup>er</sup> Janvier 2014 : 29.29 € HT par poteau d'incendie et 16.23 € HT par bouche d'incendie sans la prestation peinture que le maire propose de ne pas inclure.

Cette convention sera conclue pour trois ans et pourra faire l'objet de trois reconductions d'une durée d'un an par décision expresse de la commune.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le projet de convention présenté par la SAUR

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- de confier l'entretien des prises d'incendie à la SAUR
- charge Monsieur le Maire de signer la convention définissant les conditions de la prestation

## **2014/08/05 : Adhésion à un groupement de commande pour l'acheminement et la fourniture d'électricité**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite « loi NOME »,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la commune de La Réorthe a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité pour le fonctionnement de ses bâtiments

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les consommateurs ne pourront plus continuer à bénéficier des tarifs réglementés de vente d'électricité pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kVA (tarifs « jaune » et « vert »),

Considérant dès lors que les collectivités devront souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition de l'électricité peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SyDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'acheminement et la fourniture d'électricité,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire le besoin d'acheminement et de fourniture d'électricité, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SyDEV serait le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de monsieur le Maire, le conseil municipal est invité à délibérer. A l'unanimité, il décide de :

- adhérer au groupement de commande pour l'acheminement et la fourniture d'électricité pour une durée illimitée,

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- rembourser les es frais de gestion exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

- s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents

- s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget

### 2014/08/06 : Acquisition de terrain

Monsieur le Maire indique à l'assemblée la décision du conseil municipal prise le 30 janvier 2014 concernant une proposition émanant de l'association « la permanente » 30 Place Leclerc à Luçon pour une cession de terrain situé dans le bourg (cadastrée D 906) au profit de la commune. L'avis des Domaines avait été retenu soit 11 € le m<sup>2</sup>.

Une partie de la parcelle étant destinée à l'implantation d'une nouvelle école privée, il restait à déterminer la surface cédée à la commune. Après discussion avec l'association et un procès-verbal de bornage, un accord a été retenu concernant la parcelle D 1054, issue de la parcelle initiale D 906, d'une superficie totale de 3616 m<sup>2</sup> qui serait cédée à la commune dans les conditions suivantes:

- cession pour l'euro symbolique à la commune de La Réorthe d'une superficie de 1330 m<sup>2</sup> destiné à la voirie et à un parking
- la vente à la commune d'une superficie de 2286 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 11 € le m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de s'exprimer sur cette proposition

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'acquérir la parcelle D 1054 d'une superficie totale de 3616 m<sup>2</sup> aux conditions décrites ci-dessus soit un prix global de 25 147 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente devant Me Veillon, notaire à Ste Hermine et d'effectuer toutes les formalités s'y rapportant

### 2014/08/07 : Distribution des revenus des Bois Gats

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est chargé de la gestion des terres des « Bois Gâts » et qu'il doit ainsi procéder à la révision de la liste des ayants droits à partir des foyers assujettis à la taxe d'habitation en 2013 pour certains lieux de la commune et déterminer ainsi la part de chacun en fonction des revenus.

Après avoir examiné la liste des ayants droits par agglomération et lieudit, le conseil municipal arrête le nombre des ayants droits à 446

Il détermine le montant des revenus à distribuer comme suit

Ferme 2013	3896.91
Reliquat 2012	37.35

3934.26

- impôts fonciers 1060.00

soit un total de revenus à distribuer égal à **2874.26** euros

La part de chacun des ayants droits est donc fixée à **6.40** euros d'où un reliquat de 19.86 euros. Madame Vinatier, secrétaire de mairie, sera chargée de la distribution

Il précise que les revenus non distribués sont destinés à l'achat d'un bien d'équipement pouvant bénéficier au plus grand nombre. Le conseil municipal a décidé que les

revenus non réclamés seraient affectés à l'acquisition ultérieure d'équipements sportifs pour les jeunes dans le cadre d'un projet d'un terrain multisport

Après en avoir délibéré, le conseil municipal charge Monsieur le Maire de mener à bien les opérations de distribution qui seront effectuées en mairie du 23 septembre 2014 au 4 octobre 2014.

### **2014/08/08 : Participation de la commune aux livres des prix des écoles**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée la décision antérieure du conseil municipal de participer à l'acquisition de livres de prix de fin d'année scolaire pour les enfants des écoles primaires dans la fourchette de 4 € à 5 € par enfant.

Les écoles (publiques et privées) ont effectué l'achat de livres correspondant leurs effectifs pour la distribution de fin d'année et ont présenté les factures correspondantes

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De prendre en charge la totalité des factures présentées (237,12€ pour l'école publique et 280€ pour l'école privée)
- D'autoriser le règlement dans le cadre des crédits inscrits au budget primitif